

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121

15 juin 1999

(99-2412)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat

Conformément à la demande qui lui a été faite à la réunion de mars 1999, le Secrétariat a résumé les informations fournies par les diverses organisations cherchant à obtenir le statut d'observateur auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le présent résumé porte essentiellement sur la composition, le mandat et le champ d'intervention de chaque candidat, détermine les contributions possibles aux travaux du Comité SPS et la réciprocité. Il fournit également des informations relatives au statut d'observateur auprès d'autres organes de l'OMC.

I. OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN (OIV)

1. Liste des membres

L'adhésion est ouverte à tous les États. Liste des membres actuels (46):

Afrique du Sud	Danemark	Maroc	Russie
Algérie	Espagne	Mexique	Slovénie
Allemagne	États-Unis	Moldavie	Suède
Argentine	Finlande	Norvège	Suisse
Australie	France	Nouvelle-Zélande	Syrie
Autriche	Géorgie	Pays-Bas	Tunisie
Belgique	Grèce	Pérou	Turquie
Bolivie	Hongrie	Portugal	Ukraine
Brésil	Israël	République slovaque	Uruguay
Bulgarie	Italie	République tchèque	ex-Yougoslavie
Chili	Liban	Roumanie	(Serbie et
Chypre	Luxembourg	Royaume-Uni	Monténégro)

2. Mandat, portée et champ d'intervention

L'OIV a pour mission:

- d'établir les normes internationales relatives au vin et aux produits qui en sont tirés, y compris les normes concernant la sécurité alimentaire, la nutrition, la toxicologie, les résidus de pesticides et les contaminants;
- d'harmoniser les méthodes d'analyse et de certification;
- d'assurer la préservation des végétaux en organisant des conférences sur les maladies touchant le vin;
- de lutter contre les maladies spécifiques;
- de protéger les appellations d'origine.

Ces dernières années le travail de l'OIV a porté plus particulièrement sur la régulation de la production, la préservation de la diversité et la protection de l'environnement, les relations entre l'Europe et l'Amérique et les moyens de faciliter le commerce international.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

L'OIV a acquis une grande expérience dans les domaines de la préservation des végétaux et de la protection des consommateurs quand ils touchent au vin. Il établit les normes internationales concernant le vin, et jouit d'une compétence autonome dans ce domaine qui lui a été reconnue par la FAO. Les normes Codex ne s'appliquent pas aux vins et aux spiritueux en général. L'OIV souhaite être informé des travaux du Comité SPS auquel il propose d'associer, le cas échéant, les compétences de ses groupes d'experts.

L'OIV a également sollicité l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil des ADPIC et du Comité des obstacles techniques au commerce.

4. Réciprocité

L'OIV propose d'accorder au secrétariat du Comité SPS le statut d'observateur qui lui permettrait d'être associé aux travaux de l'Assemblée générale, des Commissions, des Sous-Commissions, et des groupes d'experts qui traitent des questions de sa compétence.

II. ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

1. Composition du Groupe

Le Groupe des pays ACP compte 71 membres, dont 48 se situent en Afrique, 15 dans les Caraïbes et huit dans le Pacifique.

2. Mandat, portée et champ d'intervention

Le Groupe des pays ACP a pour mission de:

- coordonner les activités des États ACP en application de la Convention de Lomé;
- contribuer au développement et au renforcement des relations économiques, sociales et culturelles entre les pays en développement et, à cette fin, assurer la coopération entre les États ACP dans les domaines du commerce, de la science et de la technologie, de l'industrie, du transport et des communications, de l'éducation, de la formation et de la recherche, de l'information et de la communication, de l'environnement, de la démographie et des ressources humaines;
- concourir à la promotion d'une coopération véritable au niveau régional, interrégional et intrarégional parmi les États ACP et entre les pays en développement en général, et au renforcement des organisations régionales auxquelles ils appartiennent.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

En 1996, le Groupe ACP a organisé sept séminaires régionaux sur les résultats du Cycle d'Uruguay, en coopération avec le Secrétariat de l'OMC et la Commission européenne.

Le Groupe ACP avait auparavant le statut d'observateur auprès des parties contractantes au GATT et du Conseil des représentants. Il bénéficie actuellement de ce statut auprès du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, du Comité du commerce et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement, du Comité de l'accès aux marchés, du Comité des règles d'origine et du Comité de l'évaluation en douane. Il a également obtenu le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité des pratiques antidumping, du Comité des subventions et des mesures compensatoires, du Comité des sauvegardes, du Comité des obstacles techniques au commerce et a, en outre, sollicité le statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et des Comités de l'agriculture, des licences d'importation et des mesures concernant les investissements et liées au commerce.

4. Réciprocité

Le Secrétariat de l'OMC a participé à des séminaires pour la préparation des hauts fonctionnaires des pays ACP avant les Conférences ministérielles de Singapour et de Genève et a accès aux documents ou aux travaux des réunions organisées par les institutions ACP.

III. ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE)

1. Liste des membres (4):

Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse

2. Mandat, portée et champ d'intervention

L'AELE assure les missions suivantes:

- suivi et gestion des accords de libre-échange entre les États membres sur la base de la Convention de Stockholm, qui est le fondement juridique de l'association;
- l'Union européenne et trois membres de l'AELE ont signé l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE), qui a pris effet au 1^{er} janvier 1994. En vertu de cet accord, les États membres de l'AELE et de l'EEE participent au Marché unique en ce qui concerne la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes. Cet accord s'applique en outre à la coopération dans des domaines autres que l'économie, tels que la recherche-développement, l'éducation, la politique sociale et l'environnement;
- développement et gestion des relations avec un grand nombre de pays n'appartenant pas à l'Union européenne;
- suivi et gestion des relations entre les États membres de l'AELE, administration et coordination de l'Accord instituant l'AELE, ainsi que promotion et pilotage des relations avec un nombre important de pays n'appartenant pas à l'Union européenne. Toutes les tâches que ceci implique s'apparentent étroitement au travail du Comité SPS.

Dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, l'AELE a pour objet d'éviter les obstacles inutiles au commerce et d'assurer transparence et cohérence. Tous les travaux du Comité SPS intéressent l'EEE et constitueront un cadre dans lequel s'inséreront les activités importantes qui y sont menées. Les travaux du Comité sur l'évaluation et la gestion des risques, l'utilisation des normes internationales et l'application cohérente du concept du niveau approprié de protection présentent un intérêt tout particulier pour l'AELE.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

L'AELE coordonne les questions sanitaires et phytosanitaires dans sa région d'intervention ainsi que dans celle couverte par l'EEE. L'obtention du statut d'observateur est importante pour assurer que les règles et dispositions de l'OMC soient interprétées de manière harmonisée.

L'AELE bénéficiait auparavant du statut d'observateur auprès des parties contractantes du GATT, du Conseil des représentants, et du Comité du GATT sur le commerce et le développement. Elle possède aujourd'hui ce statut auprès de l'Organe d'examen des politiques commerciales, du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, du Comité des accords commerciaux régionaux, du Comité du commerce et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement, ainsi que du Comité des règles d'origine. Elle jouit du statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité des obstacles techniques au commerce et elle a sollicité le statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC.

4. Réciprocité

La coopération et les échanges d'information entre les Secrétariats de l'OMC et de l'AELE ont été satisfaisants. L'AELE informe le Secrétariat de l'OMC sur des sujets d'ordre général et lui communique son rapport annuel. Tous les nouveaux accords de libre-échange conclus dans sa zone d'intervention sont notifiés à l'OMC. Toute la réglementation de l'EEE concernant les questions sanitaires et phytosanitaires est publiée dans le supplément du Journal officiel des Communautés européennes qui lui est consacré.

IV. INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)

1. Liste des membres (34):

Antigua-et-Barbuda	Colombie	Haïti	Saint-Kitts-et-Nevis
Argentine	Costa Rica	Honduras	Sainte-Lucie
Bahamas	Dominique	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Barbade	Équateur	Mexique	Suriname
Belize	El Salvador	Nicaragua	Trinité-et-Tobago
Bolivie	États-Unis	Panama	Uruguay
Brésil	Grenade	Paraguay	Venezuela
Canada	Guatemala	Pérou	
Chili	Guyana	République dominicaine	

2. Mandat et champ d'intervention

Le programme de coopération technique de l'IICA porte principalement sur les politiques publiques et le commerce; la science, la technologie et les ressources naturelles; la santé dans l'agriculture et le développement rural durable. Dans le domaine de la santé en matière agricole et de la sécurité alimentaire, l'IICA vise à long terme à assurer que les pays du continent américain se trouvent dans la meilleure situation possible à cet égard, de manière à ce que leurs produits qui intègrent une composante animale et végétale importante répondent aux normes les plus rigoureuses en matière d'hygiène et de santé et qu'ils soient par conséquent à même de se comporter favorablement sur le marché international. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de l'IICA consiste essentiellement à contribuer à la modernisation de l'organisation, de l'infrastructure et du fonctionnement des systèmes nationaux de santé dans le domaine agricole et de leur apporter sa coopération de manière à leur permettre de faire face à leurs engagements régionaux et internationaux.

Dans le domaine de la santé en matière agricole, les activités suivantes revêtent une importance capitale:

- modernisation des systèmes nationaux de santé dans l'agriculture favorisant la participation active du secteur privé;
- mise en œuvre pratique et harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires dans le commerce international;
- anticipation des situations critiques et définition des mesures à prendre;
- consolidation des stratégies régionales et interaméricaines.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

En 1987, le Conseil interaméricain de l'agriculture, son organe directeur, a élargi le mandat de l'IICA pour lui confier l'observation des négociations du Cycle d'Uruguay et l'évaluation de leurs incidences sur le secteur agroalimentaire régional, et pour le charger d'aider les pays membres à s'y conformer. Ce mandat a été renouvelé récemment de manière à proposer aux pays membres des services de coopération technique, les préparant à poursuivre le processus de réforme agricole dans le cadre de l'OMC et des futures négociations.

L'IICA a également sollicité le statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture.

4. Réciprocité

Le Secrétariat de l'OMC a un large accès aux documents de l'IICA et à ses travaux, et a participé à plusieurs réunions techniques et ateliers organisés par celui-ci. L'IICA propose d'accorder à l'OMC le statut d'observateur auprès de son organe directeur, le Conseil interaméricain de l'agriculture.

V. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

1. Liste des membres (29):

Allemagne	États-Unis	Italie	Pologne
Australie	Finlande	Japon	Portugal
Autriche	France	Luxembourg	République tchèque
Belgique	Grèce	Mexique	Suède
Canada	Hongrie	Pays-Bas	Suisse
Corée	Islande	Nouvelle-Zélande	Turquie
Danemark	Irlande	Norvège	Royaume-Uni
Espagne			

2. Mandat, portée et champ d'intervention

L'OCDE est une organisation intergouvernementale interdisciplinaire, dotée de compétences dans un large éventail de domaines économiques et liés au commerce. Comme ses membres l'ont réaffirmé lors de leur réunion d'avril 1998, l'OCDE vise essentiellement à apporter son soutien à la consolidation du système commercial multilatéral. L'organisation trouve de ce fait un intérêt immédiat à la plupart des activités qu'entreprend l'OMC (précédemment le GATT) en matière de politique publique et de recherche. L'OCDE procède à des analyses en vue d'aider les gouvernements à déterminer leurs politiques et de faciliter la négociation d'accords internationaux, y compris la préparation des futures négociations commerciales multilatérales. Dans un certain nombre de domaines-clés, l'OCDE est une organisation qui vise à harmoniser les politiques publiques et les instruments nécessaires à leur mise en œuvre. Ainsi, depuis 1981, le Conseil de l'OCDE a adopté des décisions relatives à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques, aux principes permettant d'assurer de bonnes pratiques de laboratoire, ainsi qu'aux lignes directrices pour les essais, qui sont largement reconnus et utilisés par les membres de l'organisation et les autres pays. De même, lors de leur dernière réunion, les Ministres de l'agriculture de l'OCDE ont approuvé les travaux analytiques tendant à déterminer et à analyser les méthodes nouvelles ou déjà suivies pour traiter les questions liées, entre autres, à la sécurité alimentaire et pour apporter un soutien au système commercial multilatéral.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

Les activités de l'OCDE qui se rapportent directement aux objectifs poursuivis par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sont les suivantes:

- travaux sur *l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques*, y compris les *lignes directrices pour les essais sur les produits chimiques* et les *principes de bonnes pratiques de laboratoire (BPL)*; ces travaux servent de normes pour vérifier la sécurité des produits (produits chimiques, pesticides, produits pharmaceutiques, etc.). Les systèmes de vérification du respect des bonnes pratiques de laboratoire sont utilisés pour évaluer la conformité des essais des produits par rapport aux normes BLP fixées par l'OCDE;
- le *Programme sur les pesticides* vise à harmoniser les procédures d'examen de ces produits en attribuant à chaque pays Membre une partie du travail d'évaluation des pesticides, et à identifier de nouvelles méthodes pour réduire les risques;
- travaux de l'OCDE en biotechnologie: *Working Group on Harmonisation of Regulatory Oversight in Biotechnology* (Groupe de travail sur l'harmonisation du suivi réglementaire dans le domaine de la biotechnologie) traite les questions liées au

commerce qui se posent dans le domaine agroalimentaire. Les réunions *ad hoc* d'experts sur l'évaluation de l'innocuité des nouveaux aliments, organisées par l'OCDE en décembre 1995 et en octobre 1998, doivent aussi être mentionnées. L'OMC et la FAO y avaient été invitées en leur qualité de responsables de la Commission du Codex Alimentarius;

- travaux sur la certification des semences: dans le cadre des programmes de l'OCDE pour la certification des semences, les autorités nationales désignées contrôlent l'état sanitaire des semences avant leur certification.

L'OCDE bénéficiait auparavant du statut d'observateur auprès des parties contractantes du GATT, du Conseil des représentants, et du Comité du GATT sur le commerce et le développement. Elle a aujourd'hui le statut d'observateur auprès du Conseil général, de l'Organe d'examen des politiques commerciales, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil des ADPIC, ainsi que du Comité de l'agriculture, du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, du Comité du commerce et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement, du Comité des règles d'origine, du Comité des obstacles techniques au commerce et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce. Elle jouit du statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité des pratiques antidumping, du Comité des subventions et des mesures compensatoires et du Comité des sauvegardes. L'OCDE a sollicité l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil du commerce des services et du Comité des accords commerciaux régionaux.

4. Réciprocité

Depuis la création de l'OCDE en 1961, les relations de l'Organisation avec le GATT reposent sur:

- un arrangement conclu entre le Secrétaire général de l'OCDE et le Secrétaire exécutif du GATT pour assurer la liaison entre les Secrétariats des deux organisations;
- l'octroi réciproque du statut d'observateur aux deux organisations, qui leur permet d'assister à la plupart des réunions présentant un intérêt mutuel.

Le Secrétariat du GATT était régulièrement représenté par un observateur aux réunions du Comité du commerce, du Comité de l'agriculture, du Groupe de travail conjoint de ces deux organes, du Conseil réuni à l'échelon ministériel et d'autres instances, le plus souvent sur une base *ad hoc*. L'adoption par le Conseil général de l'OMC des lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations intergouvernementales a permis d'officialiser cette procédure. Il a été accordé le statut d'observateur au Secrétariat de l'OMC auprès des instances de l'OCDE dont on considère que les activités présentent une synergie avec celles de l'OMC et, par voie de réciprocité, un statut comparable a été octroyé au secrétariat de l'OCDE auprès de la plupart des organes pertinents de l'OMC. L'élargissement des responsabilités de l'OMC à des domaines qui, auparavant, n'entraient pas dans le cadre du commerce, a multiplié les centres d'intérêt mutuel des deux organisations et favorise à présent des échanges d'information et de coopération dans un grand nombre de secteurs.

Le Secrétariat de l'OMC a accès aux documents de l'OCDE classés "à usage officiel" ou "diffusion générale" consultables en ligne sur le système OLIS.

VI. ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES ANIMAUX (OIRSA)

1. Liste des membres (9)

Belize	Guatemala	Nicaragua
Costa Rica	Honduras	Panama
El Salvador	Mexique	République dominicaine

2. Mandat, portée et champ d'intervention

L'OIRSA intervient dans les domaines suivants:

- promotion du développement économique et social de la population de la région par le biais de la production de matières premières agricoles saines et de qualité supérieure qui répondent aux besoins alimentaires de la région même et au-delà. (La devise de l'OIRSA est: la santé des plantes et des animaux pour le bien-être humain.);
- fourniture de services sanitaires concernant les animaux et les végétaux, coordination à l'échelon régional des formalités de quarantaine;
- projets touchant aux maladies des plantes et des animaux; gestion technique et administrative des projets.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

- L'OIRSA aide ses membres à améliorer la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, conformément aux dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord SPS;
- encourage les activités visant à la diffusion, la promotion et l'application de l'Accord SPS, et a organisé un séminaire au Nicaragua, en 1998, auquel ont participé le Président du Comité SPS et des représentants de la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux) et du Codex, et un autre séminaire au Costa Rica; et
- a élaboré les règles régissant la mise en œuvre des mesures SPS dans le commerce entre les pays d'Amérique centrale.

4. Réciprocité

Tous les documents relatifs à l'application de l'Accord SPS sont disponibles sur le site Web de l'OIRSA.

VII. SYSTÈME ÉCONOMIQUE LATINO-AMÉRICAIN (SELA)

1. Liste des membres (28):

Argentine	Colombie	Guyana	Paraguay
Bahamas	Costa Rica	Haïti	Pérou
Barbade	Cuba	Honduras	République dominicaine
Belize	Équateur	Jamaïque	Suriname
Bolivie	El Salvador	Mexique	Trinité-et-Tobago
Brésil	Grenade	Nicaragua	Uruguay
Chili	Guatemala	Panama	Venezuela

2. Mandat, portée et champ d'intervention

Le SELA est un organe régional permanent de consultation, de coordination, de coopération et de promotion à la fois sociale et économique. Les principales missions du SELA sont les suivantes:

- promouvoir la coopération intrarégionale de manière à accélérer le développement économique et social de ses membres;
- mettre en place un processus permanent de consultation et de coordination pour l'adoption de positions et de stratégies communes sur les questions économiques et sociales dans les organismes internationaux, et face à des pays tiers et des groupes de pays;
- le SELA vise plus précisément à stimuler la production et l'offre de produits agricoles, d'énergie et d'autres matières premières, de manière à atteindre des niveaux satisfaisants en mettant l'accent sur l'approvisionnement spécifique en denrées alimentaires de base; et à favoriser la coordination des politiques nationales en matière de production et d'approvisionnement aux fins de déterminer une politique latino-américaine dans ce domaine.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

Le secrétariat permanent du SELA a fourni une assistance technique aux missions d'Amérique latine et des Caraïbes au cours des négociations du Cycle d'Uruguay et maintient actuellement des relations étroites avec les missions des États Membres auprès de l'OMC. En 1998 il a organisé, avec la participation du Secrétariat de l'OMC, un atelier intitulé "Le commerce agricole dans un cadre multilatéral: perspectives pour l'Amérique latine et les Caraïbes".

Le SELA avait auparavant le statut d'observateur auprès des parties contractantes du GATT, du Conseil des représentants et du Comité du GATT sur le commerce et le développement. Il bénéficie actuellement du statut d'observateur auprès du Comité du commerce et du développement et du Comité du commerce et de l'environnement. Il a sollicité l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC et du Comité de l'agriculture, du Comité des accords commerciaux régionaux, du Comité de l'accès aux marchés, et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce.

4. Réciprocité

Toutes les informations concernant le SELA sont disponibles sur son site Internet ou par le biais du chargé de liaison à Genève.